

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2016

L'an deux mil seize, le huit Mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jézainville, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert MARCHAL, Maire.

Étaient présents : Frédéric BELIN, Daniel BERTARD, Paulo DE OLIVEIRA, Jean-Pierre GEORGE, Jean-Luc KLIMCZAK, Pascal LAFONT, Dominique LALLEMENT, Mmes Marie-Cécile ANTOINE, Chantal LEMOINE, Anaïs PAURISSE.

Étaient excusés : Fabienne FERNANDEZ qui a donné procuration à Pascal LAFONT, Fabrice HOUDART qui a donné procuration à Dominique LALLEMENT

Étaient absents : Alexandre FLAMMANG, Patrick LAGODA

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Marie-Cécile ANTOINE

TAXE DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AUX COMPTABLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le décompte établi par la Trésorerie, qui précise le montant qui serait versé aux Receveur Municipaux si la Commune acceptait de prendre en charge le maximum de l'indemnité prévue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à 30 % le montant de l'indemnité à verser au Receveur Municipal, et précise que ce pourcentage s'appliquera sur la durée du mandat municipal.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION INFORMATIQUE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle concernant le renouvellement de la cotisation informatique du logiciel Cosoluce, pour une durée de 3 ans suivant la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte que Monsieur le Maire signe cette convention.

GrDF – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DEVERSEMENT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES A LA SAUR

La convention qui lie la Commune à la SAUR a pris fin le 31 Décembre 2015. Le présent avenant a pour objet la reconduction de la convention pour une nouvelle période de trois ans. La convention est reconduite pour une période de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2016. A l'issue de cette période, elle pourra être à nouveau reconduite par voie d'avenant sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant échéance.

TEMPS DE TRAVAIL SANDRA BLAISE

Monsieur le Maire explique au Conseil que Madame Sandra BLAISE, Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, effectue tous les mois des heures complémentaires, Monsieur le Maire a constaté que Madame Sandra BLAISE a effectué en 2015, 852 h 47 mn sur 47 semaines, d'où une moyenne hebdomadaire de 18 h 13 mn. Son contrat actuel est de 13 h 00/semaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le contrat de Madame Sandra BLAISE de 13 h 00/semaine à 18 h 00/semaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

ACHAT TERRAINS PATRICE ROBERT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour réaliser le plan d'alignement de la Route de Dieulouard, il est nécessaire d'acheter les parcelles :

- AD317 pour une surface de 65 m²
- AD319 pour une surface de 4 m²

Soit une surface totale de 69 m².

Monsieur Patrice ROBERT accepte de céder ses parcelles au prix fixé par le service des domaines lors de la réalisation du plan d'alignement soit 16 € du m², ce qui représente un achat de 1 104,00 €, les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'acheter les 2 parcelles en cause aux conditions proposées et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour un besoin de financement il y a lieu de faire une demande d'ouverture de ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 230 000,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer tous les documents concernant l'ouverture de ligne de trésorerie.

CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUDIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contenu de l'offre présentée par la Société SG Dépannage pour assurer le service entretien des chaudières à gaz installées dans les logements communaux pour 2016.

Le prix proposé est de 111,00 € pour les 8 chaudières murales dont 1 gratuite et 102,00 € pour la chaudière au sol. Cette somme sera inscrite dans les charges supportées par les locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cette offre et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

NAUTIC CLUB MUSSIPONTAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Nautic Club Mussipontain, le prix de la séance de voile pour l'année scolaire 2015/2016 est fixé à 9,10 € par enfant et par séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention.

TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON DE LA COMPETENCE FOURRIERE AUTOMOBILE

En application de l'article L 2212-2 1^{er} alinéa du code général des collectivités publiques (CGCT), le Maire, titulaire du pouvoir de police, doit prendre toutes dispositions pour faire assurer « le bon ordre, la sûreté, la salubrité publique notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement ».

Cela concerne donc également les problèmes liés au stationnement gênant, abusif, ou dangereux des véhicules.

A cet effet, le Maire peut créer une fourrière automobile qu'il peut gérer soit en régie, soit par externalisation (marché public ou délégation de service public). La commune peut également transférer la création et la gestion de la fourrière automobile à l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) dont elle est membre (article R 325-19 et R 325 20 du Code de la route).

A titre indicatif, la Ville de Pont A Mousson s'est dotée d'un tel service depuis le 1^{er} janvier 2014, géré en régie. Il a traité, sur l'ensemble des deux années 2014 et 2015 réunies, 111 procédures, dont 100 fourrières, 9 immobilisations, et 2 scellés, pour un coût total d'environ 13 200 € TTC.

La consultation des communes membres pour le recours à un tel service indique que si le besoin est réel pour chacune d'entre elle, il est aussi ponctuel, ce qui explique qu'à l'exception de la Ville de Pont A Mousson, aucune commune membre n'a jusqu'à présent décidé de le mettre en place.

Sa création et sa gestion par la communauté de communes semble donc l'échelon pertinent. Vu les dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson de la compétence « Création et gestion d'une fourrière automobile » au titre des compétences « supplémentaires » (dites aussi « facultatives »)

PRECISE que le transfert de cette compétence à la CCBPAM donnera lieu à estimation par la CLETC des charges transférées par les communes.

PRECISE que le transfert de cette nouvelle compétence doit également être approuvé, par délibération concordante à celle de la CCBPAM, par les Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM.

ENCAISSEMENT DE CHEQUES ET D'ESPECES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il rencontre des difficultés pour encaisser les chèques au nom de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une délibération l'autorisant à encaisser les chèques établis au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à encaisser les chèques et les espèces destinés aux différents budgets communaux et cela pour l'ensemble de la mandature.

COMMERCIALISATION DES TERRAINS A BATIR LA CROIX NOTRE DAME

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à ce jour, à part des personnes étant venues prendre des renseignements, aucune transaction n'a abouti concernant le lotissement Sentier d'Espagne.

De ce fait, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la Société Polim qui a fixé les prix par parcelle.

Lors de chaque vente de parcelle, la Société Polim encaissera des frais de commission qui viendront s'ajouter au prix de vente. Par ailleurs, il est convenu qu'en cas de vente directe d'une parcelle par la Commune, 50% des frais de commission seront reversés à la Société Polim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la Société Polim et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour ces opérations.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la transformation du POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan Local d'Urbanisme), un doute subsiste quant au droit de préemption urbain prévu dans le cas du POS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau afin que le droit de préemption urbain s'applique dès la mise en place du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et décide à l'unanimité de reconduire le droit de préemption urbain qui s'appliquera au PLU.

Affiché le 11 Mars 2016

Le Maire,
Gilbert MARCHAL